ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2011

RÉFORME DES PORTS D'OUTRE-MER DE L'ÉTAT ET DIVERSES DISPOSITIONS - (n° 4038)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par M. Boënnec

TITRE

Au titre du projet de loi, substituer aux mots :

« d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne dans le domaine »,

les mots:

« relatives aux domaines de l'environnement et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait suite à l'article 9 du projet de loi portant réforme des ports d'outremer relevant de l'Etat et diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports.

L'article 9 vient instituer une nouvelle catégorie d'affectation possible de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) afin de permettre la compensation des dommages liés à des pollutions maritimes orphelines dans les eaux françaises résultant d'hydrocarbures ou d'autres déchets et produits polluants et dont les auteurs n'ont pas pu être identifiés.

Cet amendement a donc pour but que l'article 9 du présent projet de loi ne puisse pas être qualifié de cavalier législatif.